

REGLEMENT INTERIEUR COURSE NATURE DES CORSAIRES

ART 1 – Course pédestre Nature de 13 kms à allure libre, ouverte aux cadets, juniors, seniors, vétérans hommes et femmes, licenciés ou non qui se déroulera sur les chemins de la forêt du mesnil autour de LE TRONCHET.

L'heure de départ de la course est fixée à 10h00. Le parcours comportera un ravitaillement en eau lors du passage vers la ligne de départ. Le coureur pourra par ailleurs participer en autosuffisance s'il le souhaite. Aucun suiveur en VTT n'est autorisé. Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé avec de la rubalise qu'il emprunte : tout en sentiers forestiers.

ART 2 – Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course, conformément aux lois n°84.610 du 16 juillet 1984 et n°99.223 du 23 mars 1999. Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale.

ART 3 - Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité civile (loi n°84-610, art 37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subit ou occasionné. Les licenciés bénéficient des garanties accordées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 4 - Chaque participant devra présenter sa licence ou son certificat médical lors du retrait de son dossard s'il n'a pas déjà été déposé lors de l'inscription. Les dossards seront à venir retirer à partir du vendredi 11 novembre 2023 dès de 8h30 jusqu'à l'heure de départ de la course.

ART 5 - Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

ART 6 - Un classement général et un classement par catégorie sera établi. Seront récompensés les 3 premiers Hommes et femmes au scratch, seront également récompensés le 1er premier de chaque catégorie (cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans 1, 2, 3). Chacun des dossards remis avant la course devra être rendu au commissaire de course présent lors d'un abandon.

ART 7 - Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours ainsi qu'une assistance médicale par la protection civile de Dinan.

Des VTT suivent la course et sont en relation téléphonique avec le podium et la protection civile.

ART 8 - La course nature des corsaires s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ART 9 - La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ART 10 - Droit à l'image et la publication : Les participants à la course autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.